

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

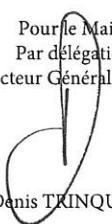
OBJET

**Convention états
généraux de la forêt**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avait donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190627-19-F-09-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

N° DE DOSSIER : 19 F 09

OBJET : CONVENTION ETATS GENERAUX DE LA FORET

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office National des Forêts (ONF) ont lancé le 15 novembre 2017, les Etats Généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et Marly sous le patronage de Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la transition écologique et solidaire.

Quatre ateliers thématiques ont été organisés pour la forêt de Saint-Germain, en présence de nombreux représentants d'associations et de collectivités locales et territoriales, consacrés à la propreté, aux déplacements, aux loisirs ainsi qu'à la biodiversité. Un atelier spécifique s'est tenu pour la forêt de Marly.

Ils ont permis d'élaborer un plan d'actions à court et moyen termes, assorti d'estimations financières. De premières actions, notamment des opérations de propreté d'envergure, ont déjà été réalisées grâce aux concours financiers de la Région Île-de-France (100 000 €), de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (50 000 €), de la Ville de Saint-Germain-en-Laye (12 000 €), de la Ville de Poissy (10 000 €), de la Ville du Mesnil-le-Roi (3 000 €) et de l'ONF (40 000 €). Une application mobile « AC déchets » a également été créée grâce à la contribution financière de la région.

Pour donner tout son sens à la démarche des Etats Généraux de la Forêt, la présente convention de partenariat entre l'ONF et les collectivités vise à s'engager pour une durée de 3 ans dans la mise en place d'un programme d'investissements et d'actions de fonctionnement. La Ville de Saint-Germain-en-Laye prévoit, pour sa part, d'inscrire un montant global de 200 000 € en investissement et en fonctionnement. Il sera procédé à la signature officielle de la convention le 10 juillet prochain lors de la réunion de clôture et de prospective des Etats Généraux de la Forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'ONF telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ONF telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PARTENARIAT

Charte pour la préservation et la valorisation de la fonction loisir-nature et écologique des forêts domaniales de SAINT-GERMAIN et de MARLY

ENTRE

La Commune de Saint-Germain-en-Laye dont le siège administratif se situe 86 Rue Léon Désoyer, représentée par son Maire en exercice, M. Arnaud PERICARD, dûment habilité par délibération du 27 juin 2019.

La Commune de Marly-le-Roi dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Yves PERROT, dûment habilité par délibération xxx.

La Commune d'Achères dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Marc HONORE, dûment habilité par délibération xxx.

La Commune de Conflans-Sainte-Honorine, dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Laurent BROSSE, dûment habilité par délibération xxx.

La Commune de L'Etang-la-Ville dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Yves BOUHOUD, dûment habilité par délibération xxx.

La Commune de Maisons-Laffitte, dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Jacques MYARD, dûment habilité par délibération xxx.

La Commune du Mesnil-le-Roi, dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Serge CASERIS, dûment habilité par délibération xxx.

La Commune de Poissy, dont le siège administratif se situe xxx représentée par son Maire en exercice, M. Karl OLIVE, dûment habilité par délibération xxx.

ci-après ensemble dénommées « les Communes » ou « les Collectivités locales »

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine dont le siège administratif se situe Parc des Erables, Bât.4, 66 route de Sartrouville représentée par son Président en exercice, M. Pierre FOND, dûment habilité par délibération du 20 juin 2019.

Le Conseil départemental des Yvelines dont le siège administratif se situe xxx, représenté par son Président M. Pierre BEDIER, dûment habilité par délibération du xxx.

La Région Ile-de-France dont le siège se situe xxx, représentée par sa Présidente Mme. Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération du xxx.

ci-après ensemble dénommés « les Collectivités territoriales »

Et

L'Office National des Forêts, dont le siège administratif se situe 2 avenue de Saint-Mandé – 75012 Paris, établissement public industriel et commercial, représenté par M. Michel BEAL, Directeur de l'Agence territoriale Ile-de-France Ouest dûment habilité par la délégation de pouvoir du Directeur Général de l'ONF n° 2014.04 du 5 novembre 2014.

ci-après dénommé « l'ONF »

PRÉAMBULE

La boucle de Seine au Nord du Département des Yvelines possède les forêts domaniales de Saint-Germain et Marly qui couvrent à elles deux une surface de plus de 5500 ha. Ces forêts participent directement à l'attractivité résidentielle, touristique et économique de ce secteur en même temps qu'elles remplissent une mission écologique essentielle à la préservation des milieux.

Ces forêts domaniales concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial. Les services rendus par ces forêts aux habitants et promeneurs sont indéniables : grands espaces de nature, indemnes de bruit et de pollution pour la promenade, le grand air, le sport, la détente, autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants. Leur fréquentation est estimée à plus de 5 millions de visiteurs par an.

Facilement accessibles en train, RER ou en voiture et ceinturées par l'urbanisation, ces forêts contribuent à la qualité de vie des habitants, des riverains et de nombreux Franciliens.

Les forêts domaniales de Saint-Germain et Marly sont gérées par l'Office National des Forêts selon un document de gestion durable de la forêt appelé aménagement forestier. Ce plan de gestion guide les gestionnaires forestiers dans tous les domaines d'activités : sylviculture, paysage, accueil du public, cynégétique, biodiversité, foncier, exploitation.

L'ONF a pour mission la gestion des forêts domaniales et des forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Il est placé sous la tutelle des ministères chargés des forêts et de l'environnement.

Il réalise chaque année dans les forêts domaniales des travaux d'entretien et d'amélioration, intégrant l'accueil du public et la mise en valeur et la protection de la biodiversité.

L'ONF a récemment adopté une stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales en Ile-de-France. Les nouvelles orientations prennent encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de « rases » par les usagers. Les actions s'orientent vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la futaie irrégulière.
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés. L'exploitation n'est donc plus le fait de ses clients, mais de prestataires ou de personnels ONF ; ce qui permet de mieux maîtriser les plannings d'exécution des chantiers et de mieux informer la population.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. Toutes les forêts domaniales d'Ile-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Certains existent déjà et seront orientés vers un modèle participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

L'ONF souhaite ainsi renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité des territoires et le cadre de vie des habitants.

Le contexte périurbain ou touristique dans lequel s'inscrivent les forêts domaniales, leur accès aisé, grâce aux nombreuses routes qui les desservent, génèrent une forte fréquentation et des charges

d'entretien très importantes et en constante augmentation (ramassage des déchets, entretien des aires d'accueil et de circulation des usagers) que les revenus issus des ventes de bois ne peuvent couvrir à eux seuls. Aussi, l'ONF sollicite l'implication des acteurs politiques locaux.

A l'initiative du Maire de Saint Germain-en-Laye, la ville et l'ONF ont lancé le 15 novembre 2017 les Etats Généraux des forêts, sous le patronage de Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique et solidaire. L'objectif était d'élaborer une charte de partenariat et un plan d'actions financé par tous les acteurs concernés pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et de transmettre ce patrimoine commun aux générations futures. Ce plan d'action devait aboutir au financement d'opérations d'investissement et une participation aux budgets d'entretien.

Certaines des actions prévues ont d'ores et déjà été réalisées, en particulier des opérations de propreté d'envergure, grâce à des subventions de la Région (100 000 euros), de la CASGBS (50 000 euros), de la ville de Saint-Germain (12 000 euros), de la ville de Poissy (10 000 euros), de la ville du Mesnil-le-Roi (3 000 euros) et un autofinancement de l'ONF (40 000 euros). Une application mobile nommée « AC Déchets » a également été créée par la Région Ile-de-France.

Souhaitant contractualiser l'engagement des Collectivités locales et territoriales concernées par le devenir des forêts domaniales de Saint-Germain et Marly, la Commune de Saint-Germain-en-Laye et l'ONF ont sollicité la Région Île-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines, la CASGBS ainsi que les communes d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine, de l'Etang-la-Ville, de Maisons-Laffitte, de Marly-le-Roi, du Mesnil-le-Roi et de Poissy.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, les Collectivités locales et territoriales décident de soutenir l'ONF dans la préservation et la valorisation des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly et, ce, sur la base d'objectifs renouvelés en phase avec les priorités stratégiques définies lors des Etats Généraux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les axes de collaboration et de partenariat permettant la préservation et la valorisation des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly.

Elle fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités locales et territoriales apporteront leur soutien financier à la fonction sociale et écologique de la forêt, soit directement auprès de l'ONF, soit au travers d'opérations conduites directement par elles-mêmes par délégation ponctuelle de la maîtrise d'ouvrage par l'ONF, sur la base des objectifs suivants :

- Le développement d'actions concourant à la mise en œuvre des politiques locales en matière de loisir nature, de tourisme et de prise en compte de la biodiversité ;
- La mise en place d'une gouvernance, ne se limitant pas au pilotage et au suivi des actions opérationnelles décrites dans la présente convention, mais contribuant au développement collectif des territoires forestiers en lien avec les acteurs du territoire.

ARTICLE 2 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE

A partir de l'analyse de données de diagnostic existantes - diagnostic initial et état des lieux des forêts, schémas d'accueil, aménagements forestiers, étude d'espèces ou d'habitats (mares et milieux ouverts, étude paysagère,...) - et au travers de cinq ateliers qui se sont tenus en 2018 dans le cadre des Etats

Général des forêts de Saint Germain et de Marly, l'ONF a établi en lien avec les Collectivités locales et territoriales un plan d'action permettant de mettre en avant les enjeux et objectifs des forêts sur le plan social, touristique et environnemental, qui sont déclinés sous forme de fiches et de cartes (synthèse en annexe 1 de cette convention). Une estimation des besoins optimaux en termes d'entretien a été élaborée également pour chaque forêt (en annexe 2 de cette convention). Il s'agit de coûts objectifs permettant de retrouver pour ces forêts un niveau correct d'entretien et d'accueil du public.

Cette analyse devra permettre d'identifier pour la durée de la convention les orientations prioritaires à développer en lien avec les politiques locales.

Afin de piloter ces opérations et de définir les choix d'aménagement et d'entretien, une instance de gouvernance restreinte, appelée COPIL, constituée des Collectivités locales et territoriales et de l'ONF sera mise en place. Cette instance définira à court et moyen terme des orientations sur le plan des loisirs nature et de l'accueil du public, de l'éducation à l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ONF

Pour la mise en œuvre des actions et moyens, l'ONF s'engage à :

- Mobiliser le soutien financier apporté par les Collectivités locales et territoriales dans l'objectif de développer des actions cohérentes sur la base des enjeux définis dans les conditions de l'article 2 ;
- Réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les opérations d'investissement et l'entretien général de la forêt à hauteur des subventions obtenues et de son autofinancement possible ;
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement pour les loisirs-nature en forêt domaniale aux communes si ces dernières peuvent bénéficier des aides de l'Etat ;
- Pour les opérations d'investissement, les autofinancer à hauteur **de 20 %** des coûts d'objectifs lorsque les opérations seront réalisées en maîtrise d'ouvrage ONF ;
- Pour l'entretien des deux forêts pour les loisirs-nature, les autofinancer à hauteur de **220 000 € par an** (180 000 € pour la forêt de Saint-Germain et 40 000 € pour celle de Marly, ajustable entre les deux si besoin).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES ET MODALITES DE FINANCEMENT

Deux modalités possibles pourront être utilisées par les Collectivités locales et territoriales :

- Allocation à l'ONF de subventions sur la base :
 - o d'un programme d'opérations d'investissement validé en COPIL
 - o dans le cadre d'un programme d'entretien de la forêt pour la fonction Loisirs-nature validé en COPIL : propreté, sécurité (élagage ou abattage), fauchage (tonte, débroussaillage...), mobiliers et signalétique, entretien de l'infrastructure
- Délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'ONF à une collectivité pour la réalisation par cette dernière d'opérations d'investissement (notamment dans le cadre d'aide de l'Etat).

Sans engagement des Collectivités locales et territoriales sur le fonctionnement, les opérations d'investissement ne pourront pas être développées.

1) Les actions d'investissement

1.1 Subventions à l'ONF

Le financement des actions d'investissement relatives à l'aménagement des espaces naturels dans le cadre de fonction sociale des forêts recouvre :

- les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre,
- les frais de travaux réalisés par des prestataires désignés conformément aux règles du code des marchés publics et/ou par l'ONF selon ses propres moyens.

Pour les opérations d'investissement pour les années 2019, 2020 et 2021 :

- La Commune de Saint-Germain-en-Laye allouera une somme globale de **100 000 €**
- La Commune de Marly-le-Roi allouera une somme globale de xxx
- La Commune d'Achères allouera une somme globale de xxx
- La Commune de Conflans-Sainte-Honorine allouera une somme globale de xxx
- La Commune de l'Etang-la-Ville allouera une somme globale de xxx
- La Commune de Maisons-Laffitte allouera une somme globale de xxx
- La Commune du Mesnil-le-Roi allouera une somme globale de xxx
- La Commune de Poissy allouera une somme globale de xxx
- La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine allouera une somme globale et forfaitaire de **293 000 €** pour l'aménagement des itinéraires cyclables à répartir entre les deux massifs forestiers
- Le Conseil départemental des Yvelines allouera une somme globale de xxx
- La Région Ile-de-France allouera une somme globale de xxx

Les Collectivités locales et territoriales procéderont au versement de subvention annuelle sur demande expresse de l'ONF, qui devra fournir un état justifiant l'utilisation de la subvention octroyée.

Elles seront versées par acompte, en fonction de l'avancée des actions, et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget. Le premier acompte sera versé dans l'année qui suit la date de l'acte attributif de la subvention.

Les acomptes cumulés ne pourront excéder 80 % de la part du montant des travaux incombant à chaque collectivité. Le solde de la subvention sera versé à l'issue de la réalisation totale de l'action considérée. Les délais de mobilisation de crédits des Collectivités locales et territoriales ne pourront excéder 2 ans pour chaque action à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte.

1.2 Cas des délégations de maîtrise d'ouvrage par l'ONF

Pour certaines opérations identifiées lors des COPIL, l'ONF déléguera la maîtrise d'ouvrage à une collectivité (commune, agglomération ...) qui pourrait ainsi bénéficier de subventions de l'Etat.

2) Les actions de fonctionnement

Dans le cadre des ateliers des Etats Généraux de la forêt domaniale de saint-Germain et de Marly, ont été établis les coûts d'objectifs optimaux de chacune des forêts domaniales : 694 800 €/an pour la forêt de Saint-Germain et 155 700 €/an pour Marly). Ils sont détaillés en annexe 2. Le financement des actions de fonctionnement relatif à l'entretien des espaces naturels et des ouvrages d'accueil du public recouvre :

- les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de suivi de l'exécution des travaux d'entretien réalisés par l'ONF,
- les frais de travaux réalisés en régie par l'ONF (en équivalent temps plein, matériel et fournitures nécessaires) ou réalisées par des entreprises (entreprise d'insertion notamment).

Pour les actions de fonctionnement pour les années 2019, 2020 et 2021 :

- La Commune de Saint-Germain en Laye allouera une somme globale de 100 000 €
- La Commune de Marly-le-Roi allouera une somme globale de xxx
- La Commune d'Achères allouera une somme globale de xxx
- La Commune de Conflans-Sainte-Honorine allouera une somme globale de xxx
- La Commune de l'Etang-la-Ville allouera une somme globale de xxx
- La Commune de Maisons-Laffitte allouera une somme globale de xxx
- La Commune du Mesnil-le-Roi allouera une somme globale de xxx
- La Commune de Poissy allouera une somme globale de xxx
- Le Conseil départemental des Yvelines allouera une somme globale de xxx
- La Région Ile-de-France allouera une somme globale de xxx

Les polices municipales des communes assureront une surveillance régulière notamment des abords des forêts.

ARTICLE 5 - SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de pilotage composé des représentants de l'ONF, et des Collectivités locales et territoriales (COFIL) sera mis en place et se réunira pour la première fois dans les 3 mois suivant la date de signature de la présente convention. Ce comité a pour objectif de valider les enjeux et objectifs prioritaires proposés par l'ONF selon les termes de l'article 2.

Par la suite, le COFIL se réunira deux fois par an pour :

- faire le bilan des actions engagées l'année précédente
- définir et valider les actions pour l'année à venir

L'ONF sera amené à solliciter les Collectivités locales et territoriales, pour constater, par des visites de terrain, la bonne réalisation des actions conduites.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'ONF s'engage à faire savoir, par tout moyen adéquat, et pour chaque forêt domaniale, que les Collectivités locales et territoriales ont apporté leur soutien financier aux actions d'investissement et de fonctionnement du site (panneaux d'information, affiches, plaquettes, articles de presse, mention sur sites Internet, rapport d'activité, etc...) avec la mention « action financée par XXX » et l'apposition des logos.

Il en est de même réciproquement si une collectivité réalise des travaux dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Enfin, les Collectivités, par l'intermédiaire de leurs élus, seront systématiquement associées lors des actions de communication organisées pour le lancement des actions (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET, DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature par des parties. Elle est établie pour une durée de trois ans. Les parties se rencontreront 6 mois avant son échéance pour décider son éventuel renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DES DÉPENSES

Les pièces justificatives seront conservées par l'ONF pendant cinq ans pour tout contrôle que les Collectivités locales et territoriales souhaiteraient effectuer à posteriori.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en douze exemplaires originaux, à Versailles, le

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye

Le Maire

M. Arnaud Péricard

Pour la Commune de Marly-le-Roi

Le Maire

M. Jean-Yves Perrot

Pour la Commune d'Achères

Le Maire

M. Marc Honoré

Pour la Commune de Conflans-Sainte-Honorine

Le Maire

M. Laurent Brosse

Pour la Commune de l'Etang-la-Ville

Le Maire

M. Jean-Yves Bouhourd

Pour la Commune de Maisons-Laffitte

Le Maire

M. Jacques Myard

Pour la Commune du Mesnil-le-Roi

Le Maire

M. Serge Caseris

Pour la Commune de Poissy

Le Maire

M. Karl Olive

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

Le Président

M. Pierre Fond

Pour le Conseil départemental des Yvelines

Le Président

M. Pierre Bédier

Pour la Région Ile-de-France

La Présidente

Mme. Valérie Pécresse

Pour l'Office National des Forêts

Le Directeur d'Agence

M. Michel Béal